



## **AVIS PUBLIC**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-13 (2019)

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-12 (2018)  
CONCERNANT LA CONSERVATION DE PATRIMOINE BÂTI – REVITALISATION  
DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 février 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 6-F-13 (2019) intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-12 (2018) concernant la conservation du patrimoine bâti – revitalisation des bâtiments patrimoniaux »;
- l'original du règlement numéro 6-F-13 (2019) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 13 février 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras